

ARRETE DU MAIRE

MIS SUR LE SITE
DE LA COMMUNE
LE 02/06/2023



**Règlementant provisoirement le stationnement et la circulation
N° 10 rue de Hangenbieten - Bétonneuse
Le 09/06/2023 de 08h00 à 13h00**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de monsieur Jean-Victor KULLMANN

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de régler le stationnement et la circulation lors de la livraison de béton par une bétonneuse au N°10 rue de Hangenbieten.

ARRETE

- Article 1^{er}** Le 9 juin 2023 de 8h00 à 13h00, monsieur Jean-Victor Kullmann est autorisé à stationner une bétonneuse devant le N°10 rue de Hangenbieten.
- Article 2** Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant devant le N° 10 rue de Hangenbieten le 09/06/2023 de 8h00 à 13h00. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face.
- Article 3** La circulation des véhicules sera alternée par panneau. La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords des travaux.
- Article 4** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur.
- Article 5** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 6** L'arrêt de bus se trouvant à proximité, l'arrêt Holtzheim Peupliers sera déplacé provisoirement de quelques mètres.
- Article 7** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Jean-Victor KULLMANN
- CTBR

Holtzheim le 1^{er} juin 2023
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

